Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 11

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **01**
- Contre : **15**
- Abstentions : **02**

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_16

Budget annexe « Eau et assainissement » : annulation de 4 factures d'eau de 2019 à 2022 au nom de Mme Dubois Anne-Charlotte

Il est exposé que Mme Dubois Anne-Charlotte, propriétaire du chalet Perce-Neige, 46 chemin du pied de la Plagne, a demandé le remboursement d'une partie des abonnements d'eau et d'assainissement sur 17 années antérieures. Mme Dubois déclare ne pas avoir mis en location cette maison.

Pourtant, en 2007, ce chalet avait fait l'objet d'une visite de sécurité, notifiée par la préfecture de Haute-Savoie, car classé comme établissement recevant du public et comprenant 4 chambres. C'est pourquoi, dès lors, furent facturées 2 unités de logement sur les factures d'eau et d'assainissement, soit le doublement des abonnements. A ce jour, il n'est pas possible de savoir à quelle date cette location s'est terminée.

Après accord de la commission finances, et suivant le règlement qui définit un délai de recours de 4 ans sur les factures d'eau, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'annulation partielle de 4 factures d'eau et d'assainissement de 2019 à 2022, émises à l'encontre de Mme Dubois, ainsi que la réémission de la facture de 2023 et le remboursement de la somme indûment réglée soit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_16-DE

N° Facture	Abt eau commune	Abt asst commune	Abt asst SIVU	TOTAL
2019-002-001846	34,00	17,50	39,00	**90,50**
2020-005-001973	34,00	17,50	39,00	**90,50**
2021-051-018028	34,00	17,50	39,00	**90,50**
2022-041-002143	34,00	17,50	39,00	**90,50**
TOTAL HT	**136,00**	**70,00**	**156,00**	**362,00**
TVA	7,48	7,00	15,60	**30,08**
TOTAL TTC	**143,48**	**77,00**	**171,60**	**392,08**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 01 voix pour (Marie Baud),
15 contre (Fabien Trombert, Franck Herbron, Manuelle Buet, Maurice Buet, Virginie Bouvier, Gilbert Dupieux, Jeanine Baud, Michelle Tournier, Véronique Bouvier, Margaux Castex, Quentin Muffat, Elisabeth Anthonioz, Thierry Marchand, Olivier Page, Serge Pillot qui a donné pouvoir à Michelle Tournier),
02 abstentions (Michel Coquillard et Patrick Béard),

REFUSE l'annulation partielle, pour un montant de 392.08 € TTC, des factures d'eau et d'assainissement N° 2019-002-001846, 2020-005-001973, 2021-051-018028 et 2022-041-002143 émises à l'encontre de Mme Dubois de 2019 à 2022, ainsi que la réémission de la facture de 2023.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.